

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°256 / 2024

Objet : Prolongation de la fermeture de l'aire de jeux du Parc de la République

Le Maire de Manduel

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que l'aire de jeux de loisirs implantée dans la partie Sud du parc de la République, à proximité de la stèle Abel CHENNOUF fait l'objet de rénovation et de vérification de la structure ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux est fermée et son usage est interdit au public, à compter du 05 août 2024 jusqu'au 05 septembre 2024.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. L'arrêté municipal N°218/2024 du 10 juillet 2024 est abrogé.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Directeur du service technique, la Cheffe de service de la police municipale et le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié-le :

Fait à Manduel, le 05 août 2024

06 AOUT 2024

Pour le Maire absent, et par délégation,
La troisième adjointe,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

